

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 20180522 – 1**

Le 22 Mai Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : BLANC Lina – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne - CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre - CHRISTIN Gilles – DUCHINI Françoise - KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PETIT Brigitte – RIEU François - ROCIPON Denis - formant la majorité des membres en exercice.

*Étaient absents* : BRUN Marcel – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – TARTARAT-CHAPITRE Bernard

*Était excusés* : GACHON Martine (pouvoir à PETIT Brigitte) - PAVIOL Franck (pouvoir à MARCHAND Françoise)

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 15

Date de Convocation : 17 mai 2018  
Pour : 13  
Contre : 1  
Absentions : 1

**Objet : Services Péri Scolaires : Cantine, Garderie - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018  
(année scolaire 2018- 2019)**

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Considérant les coûts des différents services,

Considérant la proposition de la Commission « Ecole – Jeunesse – Conseil Municipal Jeune – Action sociale » d'augmenter le tarif du service Cantine et de conserver les mêmes tarifs pour les Garderies,

Où cet exposé  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018

➤ **Tarifs cantine :**

Enfants :	Prix unitaire mensuel
❖ domiciliés dans la commune	4,85 € le repas
❖ domiciliés hors de la commune	6 € le repas
❖ PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1 € la garderie

➤ **Tarifs Garderie et Péri scolaire :**

❖ Enfants :	❖ Garderie du MATIN de 7h15 – 8h20	❖ Garderie 1 du SOIR 16h30 – 17h30	❖ Garderie 2 du SOIR 17h30 à 18h30
❖ domiciliés dans la commune	❖ 1,80 €	❖ 1,00 €	❖ 1.45 €
❖ domiciliés hors de la commune	2,30 €	1.30 €	1.85 €

En adoptant ces tarifs le conseil municipal autorise en conséquence les adaptations nécessaires au règlement des services périscolaires.

073-217301308-20180522-20180522-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018  
Affichage : 09/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

A Grignon, le 22 Mai 2018

Madame le maire,

Brigitte PETIT

